

Extrait de délibération du Conseil Municipal  
en date du 11 décembre 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
- présents : 11  
- votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre  
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie  
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
4 décembre 2024

**Etaient Présents :**

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - Jean-Marie MORLET - RISPINCELLE Josiane - Bruno MERLIN - Danièle ZOETEMELK LEFRANÇOIS Philippe - ZITOUNI Lydie

**Absents représentés :** Céline DANET par Alain BRIAND - Carole BARRANGER par Lydie ZITOUNI - Célestin SALAMONE par Joëlle DUBREUIL

**Absente excusée :** Bérange LONGUET

**Secrétaire de séance :** Joëlle DUBREUIL

**2024-37 Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant l'intérêt pour les agents de la commune de Germigny l'Évêque de bénéficier d'une participation de l'employeur leur permettant d'adhérer à un contrat de mutuelle santé ou de prévoyance,

Considérant que les prestations sociales servies aux agents par l'employeur contribuent à l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser une participation de 7 € bruts mensuels aux agents souscrivant un contrat de prévoyance figurant sur la liste des contrats labélisés au niveau national et répertoriés par le ministère des collectivités territoriales,

INDIQUE que le cas échéant, ces participations peuvent se cumuler,

PRECISE que ces participations sont versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

PRECISE que chaque participation vient en déduction de l'adhésion due par l'agent sans pouvoir excéder le montant de cette adhésion,

PRECISE que seuls les agents en position d'activité peuvent bénéficier de cette participation :

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents contractuels de droit public sur emploi permanent

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice courant.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le  
16 DEC. 2024

Fait à Germigny l'Évêque, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Aline MARIE-MELLARE

